

21

- RAPPORT -

OBJET : AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ - CARREFOUR RUES DES ROSES ET DES LOGES

Le carrefour formé par la rue des Loges et la rue des Roses, situé sur les bans de Metz et Montigny-les-Metz, connaît différents problèmes de sécurité liés à :

- la densité et la vitesse de circulation sur la rue des Loges (sens Montigny-les-Metz vers Metz),
- la visibilité souvent perturbée à l'approche du carrefour par un stationnement envahissant.

Cette situation est à l'origine de sérieuses difficultés de franchissement par les piétons et de fréquents accidents entre véhicules, préoccupant les riverains du secteur.

Afin de répondre à ces différents problèmes, un projet prévoyant la réalisation d'une plate-forme sur l'ensemble du carrefour et la réduction des largeurs de voies par des avancées de trottoirs garantissant le respect du stationnement a été élaboré. Il a alors été soumis à la commune de Montigny-les-Metz qui en a validé le principe.

Le coût global des travaux est estimé à 50 000 € TTC à financer au moyen des crédits inscrits au budget de l'année en cours.

Cette opération sera réalisée en partenariat avec la commune de Montigny-les-Metz laquelle s'engage à verser par l'intermédiaire du Syndicat Intercommunal de Voirie de la Subdivision de Metz-Centre, à la ville de Metz une participation financière dans la limite de 50 % du montant hors taxes sur présentation du décompte correspondant au coût réel des travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la réalisation de ce projet estimé à 50 000 € TTC
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le Syndicat Intercommunal de Voirie de la Subdivision de Metz-Centre
 - de confier l'exécution des travaux aux entreprises titulaires du marché à commandes en cours pour ce type de prestation.

D'où la motion suivante :

- MOTION -

OBJET : AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ - CARREFOUR RUES DES ROSES ET DES LOGES

Le Conseil Municipal,
Les Commissions compétentes entendues,

VU la loi du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de services publics,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20, 33 et 58 à 65,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer de meilleures conditions de circulation et de sécurité,

DÉCIDE la réalisation d'aménagement de sécurité du carrefour formé par les rues des Roses et des Loges en partenariat avec la commune de Montigny-les-Metz,

ACCEPTE les devis concluant à une dépense pour un montant global de 50 000 € TTC à financer au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours,

CONFIE l'exécution des travaux aux entreprises titulaires du marché à commande pour ce type de prestation,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel se rapportant à cette opération notamment la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée jointe en annexe, avec le Syndicat Intercommunal de Voirie de la Subdivision de Metz-Centre,

SOLLICITE toutes les subventions auxquelles la Ville de Metz peut prétendre.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :

René DARBOIS

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUÉE

La Ville de Metz, représentée par Monsieur Dominique GROS, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du

d'une part,

Entre

Le Syndicat Intercommunal de Voirie de la Subdivision de Metz-Centre, représenté par Monsieur ECKSTEIN Bernard, Président, en vertu de la délibération du Comité en date du 22 mars 2010

d'autre part,

PREAMBULE

Le carrefour formé par la rue des Loges et la rue des Roses connaît des problèmes de sécurité liés à la densité et à la vitesse de circulation sur la rue des Loges ainsi qu'aux conditions de visibilité souvent perturbée à l'approche du carrefour par un stationnement envahissant.

Afin de répondre à ces différents problèmes, il est apparu nécessaire d'entreprendre des aménagements de sécurité sur ce carrefour, en partenariat avec le Syndicat Intercommunal de Voirie de la Subdivision de Metz-Centre.

ARTICLE I :

La Ville de Metz assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux.

ARTICLE II :

Le coût prévisionnel global des travaux décrits dans le préambule est estimé à 50 000 € TTC. Le Syndicat Intercommunal de Voirie de la Subdivision de Metz-Centre s'engage à verser à la Ville de Metz une participation financière plafonnée à 20 870 € HT sur présentation du décompte correspondant au coût réel des travaux réalisés.

ARTICLE III :

La Ville de Metz informera préalablement le Syndicat Intercommunal de Voirie de la Subdivision de Metz-Centre de la date de démarrage et de réception des travaux.

ARTICLE IV :

La présente convention est applicable à compter de la date de la signature et jusqu'à l'achèvement des travaux et la réalisation complète des modalités financières.

Fait à Metz, le

Pour la Ville de Metz

Pour le Syndicat Intercommunal
de Voirie de la Subdivision de Metz-Centre